

Question 61 :

Compte-tenu qu'ils sont souscrits par des citoyens Québécois des différentes régions du Québec, la participation financière des fonds fiscalisés tel que Capital Régional et Coopératif Desjardins, Fondation CSN et le Fonds de Solidarité FTQ peuvent-ils être reconnus comme de l'équité locale contribuant à atteindre le ratio de participation locale à la capitalisation et au contrôle.

Réponse 61 :

Cette question ne vise que le bloc de 250 MW issu de projets communautaires.

Non, ces fonds ne font pas partie des constituants locaux autorisés à l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offres.